

EG/BNG - 4.3.70.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE, DU PERSONNEL ET DU
MATERIEL

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 70/84 du 31/3/70
ETR/D.AGPM portant
nomination du Sergent-Chef KOMBILA
Célestin en qualité d'Attaché d'Ambassade
à BANGUI (République Centrafricaine).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;
VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères;
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;
VU les décrets n°s 62-287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR-D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant la rémunération des Agents Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger;
VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

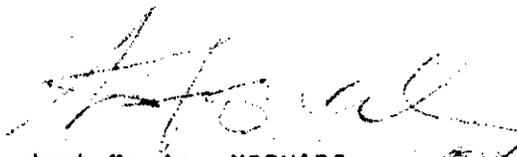
ARTICLE 1er.- Monsieur KOMBILA Célestin, Sergent-Chef de l'Armée Populaire Nationale, précédemment en Service à l'Etat-Major Général, est nommé Attaché d'Ambassade à BANGUI (République Centrafricaine).

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à Bangui, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 31 MARS 1970

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat

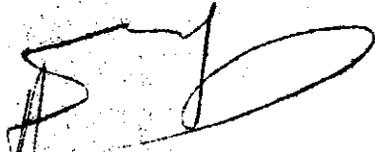
Le Vice-Président du Conseil
d'Etat, Chargé du Plan et de
l'Administration du Territoire,


Le Commandant Marien NGOUABI.-

Le Gardien des Sceaux, Ministre
Justice et du Travail, en l'absence,

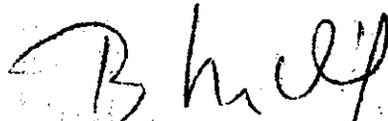
Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Affaires Etrangères,



R. ICKONGA.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,



B. MATINGOU.-